



**Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 DEC. 2022
que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUEVIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme **Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. **Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme **Séverine MARA** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. **Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 /

Sentier rural

- Suppression pour inexistence physique

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

.../...

Le Conseil Municipal est informé que sur la planche cadastrale AN représentant les parcelles AN 1200-1201-797a figurent une emprise non cadastrée représentant un sentier rural jouxtant lesdites parcelles et faisant une jonction entre la rue Maximin Lucas et la RD16.

Après constat sur le terrain, il s'avère que ce sentier, non cadastré, n'existe plus physiquement sur site.

Les propriétaires ont sollicité de la Commune une décision officialisant cet état de fait ainsi qu'une délibération entérinant ce constat.

La délibération permettra aux propriétaires de faire effectuer par géomètre la modification du parcellaire cadastral.

Le Conseil est invité à :

- Constaté l'inexistence du sentier sus- visé ;
- Confirmer que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- Confirmer sa non-opposition à la modification correspondante du parcellaire cadastral des propriétés concernées ;
- Autoriser, le Maire, ou en son absence le Premier Adjoint à signer les pièces nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De constater l'inexistence du sentier sus- visé ;
- De confirmer que l'emprise représentée à la planche cadastrale correspondante n'a pas lieu d'être ;
- De confirmer sa non-opposition à la modification correspondante du parcellaire cadastral des propriétés concernées ;
- D'autoriser, le Maire, ou en son absence le Premier Adjoint à signer les pièces nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE



Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE

19 DEC. 2022

Publiée le :

19 DEC. 2022

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.